

**Arrêté interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes  
dans la rue Paul Demouy et la rue Viville**

Le Maire de la Commune de Neuilly-en-Thelle,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Considérant que le transit de véhicules d'un poids lourd de 3,5 tonnes génère une nuisance importante aux riverains de la rue Paul Demouy et de la rue Viville,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de dévier ce trafic,

Considérant que la rue du Mouthier et la rue de Beauvais offrent un itinéraire possible de contournement de ces rues,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A partir du 16 septembre 2009, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sera interdite dans la rue Paul Demouy et la rue Viville.

**Article 2** : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours, aux véhicules assurant la desserte locale.

**Article 3** : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous Préfet de Senlis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAMBLY,
- Au Responsable des Services Techniques,

- Au Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A Neuilly-en-Thelle, le 16 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Gérard AUGER